REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA PORTE DU HAINAUT

ARRETE DE VOIRIE ANNUEL



VILLE d'HAULCHIN

4, Place de la Mairie 59121 Haulchin Tel: 03 27 44 94 72 / Fax: 03 27 43 88 69 mairie@haulchin.fr

Monsieur le Maire de la Commune d'HAULCHIN,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R44 et R225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2,

Considérant que la société SME Groupe LECLERE (ZA de la Renaissance - 283, rue Philibert Delorme – 59490 SOMAIN) est amenée à intervenir régulièrement pour réaliser des travaux ENEDIS pour des interventions partielles, comme des poses et/ou déposes de protections, tout au long de l'année, dans la Commune d'Haulchin,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité nécessaire,

ARRETE

<u>Article 1</u>: La société SME Groupe LECLERE est autorisée à occuper le domaine public communal aux fins de réaliser des travaux ENEDIS pour des interventions partielles, tout au long de l'année 2023, de 8h00 à 16h00, dans la Commune d'Haulchin.

<u>Article 3</u>: La signalisation nécessaire sera placée aux extrémités des sections affectées par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

<u>Article 4</u>: Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par Monsieur le Directeur Général des Services dans les conditions habituelles.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché, les infractions à ses dispositions seront constatées et dans les conditions réglementaires habituelles par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Haulchin, le 18 avril 2023

pour le Maire et par délégation Le Maire, Bruno RACZKIEWICZ

M. Vinant CHARLET, Adjoint con x Trowany